

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 juin 2026****Date de convocation :** 19 juin 2026**Date d'affichage :** 19 juin 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 15**Nombre de Conseillers votants :** 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM BULTEZ, HILLION, Mme MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme LEGEMBLE pouvoir à M CHOLET, M LE BOURDONNEC pouvoir à Mme MAIGNAN-NABUCET, M RAULT Rémy pouvoir à Mme BEAUVALLET, Mme DURAND.

Etaient absents :

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme CHATELLIER

DELIBERATION N°2026-2-056 : Approbation du règlement intérieur pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire

Le règlement intérieur nécessitait quelques précisions concernant notamment les inscriptions, l'incrémentation des projets d'accueils individualisés ainsi que les dispositions communes.

La commission Vie associative, Sport, Enfance, Jeunesse s'est réunie pour proposer le règlement annexé à la présente délibération.

Il est fait état des principales modifications par Mme CHATELLIER.

M Jean-Pierre RAULT précise que les enfants qui posent problème sont souvent des enfants perturbés et qu'il n'y a pas forcément de carence éducative de la part des parents. La sanction n'est pas toujours la solution.

M CHOLET est d'accord sur le constat mais précise que la gradation des sanctions permet dans un premier temps une prise de contact avec les parents, et permet de les associer en cas de difficultés.

M RAULT demande à ce que l'on soit vigilant sur ces situations. Mme ROSSELOT propose d'insérer une phrase concernant les enfants souffrant de troubles « dys » mais cette proposition est rejetée puisque peu d'enfants souffrant de ces troubles sont réellement diagnostiqués et qu'il ne faut pas aboutir à une stigmatisation de certains enfants.

M RAULT renouvelle la nécessité d'être attentif et de former le personnel en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire ainsi que la fiche d'inscription afférente conformément aux documents annexés à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29 juin 2026

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Ghislaine COQUELIN